

A.D.H. (AMELIORATION DE L'HABITAT)

SAS au capital de 37 000 €

**Siège social : BONDUES (59910) 3 rue Marie Curie
480 999 036 RCS LILLE METROPOLE**

PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 04 FEVRIER 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 04 FEVRIER à 11 heures 15,

Les associés de la société :

La société TDINVEST, associée détenant 1 665 actions

La société TLINVEST, associée détenant 1 665 actions

Monsieur Jean-Pierre GORLOO, associé détenant 370 actions

ont pris les décisions suivantes.

Monsieur Alain D'HOOP, président de la SAS, préside l'assemblée.

Le président déclare que les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,**
- **Rémunération du Président,**
- **Modification de l'article 16 des statuts,**
- **Modification des statuts par l'ajout de l'article 16 bis relatif au Directeur général**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le président déclare alors la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les décisions suivantes figurantes à l'ordre du jour :

PREMIERE DECISION

Les associés, prenant acte de la démission de Monsieur Alain D'HOOP de son mandat de Président à compter de ce jour, nomment en qualité de nouveau Président pour une durée illimitée :

La société **TLINVEST**, SAS à associé unique au capital de 1 000 euros, dont le siège social est à NEUVILLE EN FERRAIN (59960) 197 Rue de Tourcoing, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 938 337 375, représentée par Thomas LEFEBVRE, son Président.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident que la société **TLINVEST** ne percevra aucune rémunération.

TROISIEME DECISION

Les associés décident de supprimer de l'article 16 des statuts la nomination de l'ancien président sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle du nouveau président.

QUATRIEME DECISION

Les associés décident de modifier les statuts par l'ajout de l'article 16 bis dans le but de pouvoir nommer un Directeur Général.

L'article 16 bis est rédigé de la façon suivante :

Article 16 bis – Le Directeur général

1 - Désignation

Le Président peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques ou morales de l'assister en qualité de Directeur Général.

La personne morale Directeur Général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Directeur Général personne physique peut être lié à la Société par un contrat de travail.

2 - Durée des fonctions

La durée des fonctions du ou des Directeurs Généraux est fixée dans la décision de nomination et ne peut excéder celle du mandat du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le ou les Directeurs Généraux conservent leurs fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des associés.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le ou les Directeurs Généraux peuvent démissionner de leur mandat par lettre recommandée adressée au Président, sous réserve de respecter un préavis de [*Délai de préavis à respecter par le directeur général pour démissionner], lequel pourra être réduit lors de la décision du Président qui nommera un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire.

3 - Révocation

Le ou les Directeurs Généraux peuvent être révoqués à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision du Président. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

En outre, le ou les Directeurs Généraux sont révoqués de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Directeur Général personne morale,
- exclusion du Directeur Général associé.

4 - Rémunération

Le ou les Directeurs Généraux peuvent recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées dans la décision de nomination. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le ou les Directeurs Généraux sont remboursés de leurs frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

5 - Pouvoirs du Directeur Général

Le ou les Directeurs Généraux disposent des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le ou les Directeurs Généraux disposent du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

CINQUIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

TDINVEST

Représentée par Thierry DELEPLACE
Associée

Jean-Pierre GORLOO

Associé

TLINVEST

Représentée par Thomas LEFEBVRE
Associée et acceptant les fonctions de Président

Alain D'HOOP

Président